

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-299

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2021-299

Association Germaine Veille - Animations sur l'agriculture urbaine et le jardinage en permaculture - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain représente un enjeu majeur du mandat. Ainsi, dans le cadre du projet de mandature intitulé « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026 - Pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire », Bordeaux Métropole prévoit au titre de la transition écologique de miser sur une politique agricole métropolitaine pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire. Cela passe notamment par le fait de favoriser toutes les formes d'agriculture urbaine.

L'association « Germaine Veille », association loi de 1901, propose de développer un programme d'animations autour de l'activité du jardin partagé en cours d'aménagement sur le site de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Cenon. L'objectif poursuivi est de créer un espace d'agriculture urbaine favorisant la sensibilisation des habitants du quartier à différentes thématiques :

- Sensibiliser et éduquer les publics aux pratiques du jardinage en permaculture ;
- Favoriser le savoir-faire de l'agroécologie ;
- Développer et partager les valeurs et la démarche éco-responsable citoyenne ;
- Expérimenter et transmettre des techniques nouvelles et anciennes.

Le projet proposé par cette association s'inscrit pleinement dans les politiques métropolitaines de développement de l'agriculture urbaine et à la sensibilisation à la nature en ville.

L'association Germaine Veille sollicite pour l'année 2021 la mise en place d'un partenariat conventionnel (le projet avec Bordeaux Métropole ainsi que son soutien financier à hauteur de 25 000€ (soit 28% du budget global du projet).

1. Présentation de l'association Germaine Veille

L'association Germaine Veille, créée en 2018, est basée à Cenon. Ses activités s'articulent autour de trois grands axes : le jardinage naturel, le compostage et le lien social. L'association anime plusieurs jardins partagés et pédagogiques, qui servent de support à ces ateliers de sensibilisation et aux formations dispensées auprès de différents publics (enfants, professionnels, grand public).

2. Programme d'action proposé

L'association Germaine Veille propose de mettre en œuvre un programme d'animations et de formations en s'appuyant sur le jardin partagé en cours d'aménagement sur le site de l'Unité

de Valorisation Energétique (UVE) de Cenon. L'objectif est de créer un jardin pédagogique dédié à l'agriculture urbaine, un lieu de vie propice aux échanges et au partage.

L'année 2021 sera consacrée à la mobilisation des différents publics (un cycle d'ateliers pédagogiques à destination des enfants des écoles du quartier sera ainsi proposé par l'association) et à la mise en lien des différents acteurs du territoire afin de réfléchir au futur jardin. En parallèle, plusieurs temps forts (ateliers de jardinage, chantiers participatifs) seront organisés afin de lancer la dynamique du jardin, de mobiliser les habitants et de co-construire le projet, dans la perspective d'une ouverture du site à la fin de l'année 2021.

Les projets de cette association s'inscrivent complètement dans les politiques métropolitaines de développement de l'agriculture urbaine et à la sensibilisation à la nature en ville. Ils participent à la structuration de la trame verte sociale et, plus particulièrement, le développement des jardins collectifs sur le territoire de la Métropole.

En outre, ils sont en cohérence avec le plan Haute Qualité de Vie (Objectif 6 – Concilier bien-être, santé et milieu urbain dense, Action 22 - Promouvoir la biodiversité en ville et sensibiliser le public). Ce projet permet ainsi une déclinaison locale des actions publiques et une appropriation par les citoyens.

Ce projet s'adresse dans un premier temps aux enfants, qui seront les ambassadeurs du projet puis au grand public. La mobilisation des habitants se fera via les associations déjà présentes sur le quartier.

3. Plan de financement

Pour l'année 2021, le montant total de la subvention de fonctionnement sollicité par l'association « Germaine Veille » auprès de Bordeaux Métropole est évalué à **25 000€**, soit 29,2% du budget global.

	Budget 2020	Budget 2021	% évolution
% participation de Bordeaux Métropole/Budget global	0	47 000	ND
- Direction espaces verts	0	25 000	ND
- Budget annexe - Direction gestion et prévention des déchets	0	22 000	ND
% de participation des autres financeurs au budget global	10 660	14 900	16,75%
- Politique de la Ville	4 000	4 000	0%
- Ville de Cenon	700	700	0%
- Bailleurs sociaux et CCAS	5 960	10 200	71,10%
% de vente de produits et prestations de services	15 230	23 600	54,96%
% autres produits de gestion courante	92	110	19,56%
TOTAL	25 982	85 610	

Pour l'exercice 2021, le budget prévisionnel présenté par l'association « Germaine Veille » se définit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2021 (en €)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	14 300	Vente de produits, prestations	23 600	27,60%
Services extérieurs	2 505	Subventions d'exploitation	61 900	
Autres services extérieurs	68 157	Budget primitif - Bordeaux Métropole	25 000	29,20%
Autres charges de gestion courante	648	Budget annexe - DGPD Bordeaux Métropole	22 000	25,70%
		Ville de Cenon	700	0,81%
		Bailleurs sociaux et CCAS	10 200	11,90%
		Autres (Politique de la Ville)	4 000	4,67%
		Autres produits de gestion courante	110	0,12%
TOTAL	85 610	TOTAL	85 610	100%

Conformément aux orientations budgétaires de la métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de **25 000€**, soit **29,20%** du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment et accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait alors réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- **80 %, soit la somme de 20 000€** après signature de la présente convention ;
- **20 %, soit la somme de 5 000€** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU les dispositions articles L. 1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la délibération n°2016/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière aux

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à sensibiliser et éduquer les publics aux pratiques du jardinage et de l'agriculture urbaine.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention fixant les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association « Germaine Veille », ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'association « Germaine Veille » pour l'année 2021 au titre du « développement d'ateliers de sensibilisation au jardinage écologique, à la revalorisation de la matière organique et au développement de lien social dans le cadre du projet du jardin partagé RV à Cenon » ;

Article 3 : de procéder au versement de la subvention sur l'exercice 2021 suivant les modalités détaillées ci-après :

- 80 %, soit la somme de 20 000€ après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, Chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
--	--